

La Roche sur Yon, le mardi 9 juin 2015

Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique
des services de l'éducation nationale
de la Vendée

aux

Directeurs des écoles primaires publiques de
Vendée

DIVISION DES ELEVES

OBJET : PARTENARIAT USEP - ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES / 2015- 2016

Dossier suivi par
M. Yann LE CLANCHE
Conseiller Pédagogique
Départemental EPS

Tél. : 02 51 45 72 09

Mail : yann.le-clanche@ac-nantes.fr

Cité Administrative Travot
BP 777
85020 LA ROCHE-SUR YON
cedex

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Vendée et le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré ont signé, l'an dernier, une convention départementale affirmant :

- D'une part, la nécessaire continuité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, de l'éducation civique et la pratique volontaire des activités physiques et sportives sous forme associative ;
- D'autre part, la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves des classes maternelles et élémentaires au travers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif.

Une école primaire peut, si elle le souhaite, adhérer à l'USEP dans les conditions suivantes :

1 - **En affiliant sa classe** directement au Comité Départemental (**obligatoire dès la rentrée scolaire 2015 dans le cadre de la convention nationale MEN/USEP/Fédérations sportives**) pour participer à une **opération ponctuelle** proposée par l'USEP ou un des ces partenaires.

À ce titre, l'école pourra :

- Participer à toutes les différentes phases, ainsi que bénéficier de prise en charge pour les déplacements et de dotation de matériels sportifs en respectant le cahier des charges établi entre la DSDEN 85, l'USEP 85 et le comité sportif concerné ;
- Participer à des stages de formation et bénéficier d'une progression pédagogique d'un cycle de 6 séances en rapport avec la discipline avec un intervenant diplômé pour la 1^{ère} séance.

2 - **En créant une association sportive scolaire USEP** ou une section d'amicale laïque.

A ce titre, l'association d'école primaire publique USEP peut :

- Gérer des fonds dans les écoles (demande de subvention à la mairie, ouvrir un compte bancaire, effectuer des achats, organiser des activités éducatives proposées aux élèves..) ;
- Participer aux rencontres sportives sur le et hors temps scolaires, ainsi qu'aux opérations nationales d (Cross départemental, P'tit Tour à vélo, Meeting d'Athlétisme, Euro 2016...) ;
- Bénéficier de prise en charge pour les déplacements et de dotation de matériels sportifs ;
- Emprunter du matériel sportif (Kin ball, Tchouk ball, Rollers, Crosses de Hockey...) gratuitement auprès du Comité Départemental ;
- Participer à des stages de formation et bénéficier de malles pédagogiques (citoyenneté, pratiques sportives, innovantes, l'attitude santé ...) ;

- Aider l'enfant à construire sa citoyenneté par la pratique et la rencontre associative.

Les documents règlementaires d'affiliation et la liste des outils à disposition des écoles peuvent être téléchargés sur le site de l'IA 85 ou de l'USEP 85 aux adresses suivantes :

http://www.ia85.ac-antes.fr/71858843/0/fiche__pagelibre/&RH=1178261798015

Ou

<http://www.laligue85.org/fr/sports/usep-sport-a-lecole>

Pour mener à bien ces objectifs, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée favorisera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires du département.

L'Inspectrice d'Académie -
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale

Madame Anne-Marie BAZZO



Le Président de l'USEP 85

Monsieur Jean-François ROUGEON

